

Annexe I

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION DESTINÉE AUX FAMILLES

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMÉE EN POINTS :

a - Enfants à charge :

ne pas compter à charge les enfants qui établissent une déclaration de revenu séparée.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41

- Dans la 1ère ligne du tableau ci-dessus, entourez le chiffre égal au nombre d'enfants que vous avez à charge.

- Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici

	A
--	---

b - Situations particulières :

Si vous répondez OUI aux questions suivantes, marquez **1 point** dans la case correspondante :

- Le candidat boursier est-il pupille de la nation :

- Le père et la mère sont-ils tous les deux salariés :

- Le père ou la mère est-il ou est-elle en congé de longue maladie ou de longue durée :

- Y a-t-il au foyer un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave :

	b1
	b2
	b3
	b4

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **2 points** dans la case correspondante :

- Y a-t-il au foyer un enfant atteint d'une maladie grave ou d'une infirmité, n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée :

- Le candidat boursier est scolarisé en second cycle ou y accède à la rentrée suivante :

	b5
	b6

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **3 points** dans la case correspondante :

- Le père ou la mère (célibataire, veuf (ve), divorcé (e)...) élève-t-il (elle) seul (e) un ou plusieurs enfants :

	b7
--	----

Faites le total des points des cases b1 à b7 :

	B
--	---

Faites le total des points de charge (A + B) :

--	--

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

déclarez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de

REVENU FISCAL DE REFERENCE :

--

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir document ci-joint). Comparez ce plafond avec votre revenu fiscal de référence. Si ce revenu est inférieur ou égal au plafond correspondant à votre situation familiale, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

N.B.- Toutefois, si votre situation a évolué (augmentation du nombre d'enfants, perte d'emploi, diminution importante des ressources, décès...) il est conseillé de remplir un dossier.